

# **GE\_GERICHTE ATAS/1256/2011 vom 8. April 2011**

GE Cour de justice, 2011-04-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1256\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1256_2011)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1256/2011 du 8 avril 2011

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1256/2011 del 8 aprile 2011

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 1 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; RS E 2 05) en vigueur dès le 1er janvier 2011, la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA; RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946 (LAVS; RS 831.10). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

### **E. 2**

Aux termes de l'art. 14 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; RS E 5 10), la procédure peut être suspendue lorsque son sort dépend de la solution d'une question de nature civile, pénale ou administrative pendante devant une autre autorité, jusqu'à droit connu sur ces questions.

### **E. 3**

Conformément à l'art. 23 al. 1 RAVS, il incombe en règle générale aux autorités fiscales d'établir le revenu déterminant le calcul des cotisations d'indépendants en se fondant sur la taxation passée en force de l'impôt fédéral direct. Les caisses de compensation sont, elles, liées par les données correspondantes des autorités fiscales (art. 23 al. 4 RAVS).

A/2150/2011 - 3/4 -

### **E. 4**

En l'espèce, dans la mesure où le sort de la présente cause dépendra des données résultant de la taxation fiscale 2010 du recourant, il se justifie dès lors de suspendre l'instruction de celle-ci jusqu'à réception des informations fiscales utiles.

A/2150/2011 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES  
SOCIALES : Statuant sur incident

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.